



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du mardi 24 septembre 2019

Objet : Constitution de la composition locale du Site patrimonial remarquable (SPR) de Bastia

Date de la convocation : 17 septembre 2019

Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	43
Nombre de membres en exercice :	43
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	24
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents : Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Emmanuelle de GENTILI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Jean-Joseph MASSONI ; Madame Linda PIPERI ; Madame Leslie PELLEGGRI ; Madame Ivana POLISINI ; Monsieur Philippe PERETTI ; Madame Jérôme VIVARELLI MARI ; Monsieur Didier GRASSI ; Monsieur Serge LINALE ; Monsieur Jean-Jacques DUSSOL ; Madame Marie-Dominique CARRIER ; Monsieur Bernard CESARI ; Madame Marie-Pierre PASQUALINI D'ULIVO ; Monsieur Jean GERONIMI ; Madame Rachida BERNOUS ; Madame Laurence MORI ; Monsieur François TATTI ; Madame Françoise VESPERINI ; Monsieur Jean-François PAOLI ; Monsieur François-Xavier RIOLACCI ; Monsieur Jean ZUCCARELLI.

Étaient absents : Monsieur Jean-Louis MILANI ; Monsieur Gilles GUERRINI ; Monsieur Baroudi KHARRADJ ; Madame Juliette DOMINICI ; Madame Serena BATTESTINI ; Madame Viviane BEVERAGGI ; Madame Joséphine ALFONSI ; Madame Angèle BRUNINI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Monsieur Jean-Baptiste RAFFALLI ; Madame Eliane ARRIGHI-LENZIANI ; Monsieur François ORENGA DE GAFFORY ; Madame Marie-Paule HOUEMER.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Gilles SIMEONI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Madame Monique MAYMARD à Madame Mattea LACAVE ;
Monsieur Michel CASTELLANI à Monsieur Paul TIERI ;
Monsieur Pierre Noël LUIGGI à Monsieur Didier GRASSI ;
Madame Marie-Ange ISETTI à Madame Marie-Pierre PASQUALINI D'ULIVO ;
Madame Toussainte DEVOTI à Monsieur François-Xavier RIOLACCI.

Monsieur Pierre SAVELLI ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ou LCAP ;

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article D 631-5 ;

Vu la délibération n°2019-Mars-01-13 portant approbation de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine en tant que site patrimonial remarquable ;

Vu l'avis favorable de la Commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 19 septembre 2019 ;

Considérant l'approbation du Site patrimonial remarquable de Bastia ;

Considérant que ce document prend la suite de la ZPPAUP en tant que document de protection du patrimoine de Bastia ;

Considérant que la ZPPAUP ne s'adressait qu'au quartier de la citadelle alors que le SPR concerne 1/3 du territoire de la commune ;

Considérant que l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) élaborée est devenue un SPR le jour de son approbation ;

Considérant que la transformation de l'AVAP en SPR entraîne la mutation de la commission locale qui a suivi son élaboration : la CLAVAP devient CLSPR ;

Considérant la mission de la commission de suivre l'application du document, d'en dresser le bilan et de donner un avis sur son projet ;

Considérant que sa composition est différente de celle de la CLAVAP ;

Considérant que la CLAVAP, qui a été amenée à prévoir sa propre transformation, a proposé d'intégrer 5 associations et 5 personnalités qualifiées ;

Considérant que la liste de ces membres a été soumise pour avis au préfet de la Haute-Corse le 15 juillet 2019 ;

Considérant que celui-ci n'a pas répondu et son avis doit être considéré comme favorable.

Après avoir entendu le rapport de Pierre Savelli,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1er :

- **Prend acte** que les membres de droit de la commission locale du site patrimonial sont :

Titulaires	Suppléants
Le Maire : Pierre Savelli	Paul Tieri : adjoint à l'urbanisme
Le Préfet	
Le DRAC	
L'architecte des bâtiments de France	

Article 2 :

Désigne quinze membres répartis comme suit :

- Un tiers d'élus :

Titulaires	Suppléants
Philippe Peretti	Jean Jacques Dussol
Jéromine Vivarelli-Mari	Gilles Guerrni
Bernard Cesari	Serge Linale
Marie-Dominique Carrier	Jean Louis Milani
François-Xavier Riolacci	Jean-François Paoli

- Un tiers de représentant d'associations œuvrant pour la protection du patrimoine :

- Madame la Présidente de l'association Franciscorsa
- Monsieur le Président de la Fondation du Patrimoine Corse
- Monsieur le Président de de l'association des commerçants bastiais,
- L'association Pettre scritte
- L'association FAGEC

- Un tiers de personnalités qualifiées :

- Madame Caroline Paoli, spécialiste du patrimoine
- Madame Caroline Michel, directrice du Patrimoine à la ville de Bastia
- Madame Stéphanie Grimaldi, directrice du CAUE
- Monsieur Jean Dominici, Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Haute-Corse CCI
- Madame Emmanuelle de Gentili, Présidente de l'office du tourisme de Bastia.

Article 3 :

- **Précise que** cette décision fera l'objet d'une parution dans un journal local.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli